



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal



Séance publique du
Convocation et annonce publique
Point de l'ordre du jour 03 - Objet :

15 mars 2016
08 mars 2016
Taxes d'utilisation des salles communales

Le Conseil Communal,

Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;
MM. Pauly et Stelmes, échevins ;
MM. Majerus, Schmitz, Kayser et Hansen, conseillers ;
M. Faber, secrétaire ;
Excusé : M. Esch, conseiller.

Revu sa délibération du 28 juillet 2011 relative à la fixation des taxes d'utilisation des salles communales de Berlé, Doncols, Noertrange, Schleif et Winseler, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 septembre 2011, Réf. : 4.0042 (32714) ;

Considérant qu'au cours des années 2013 et 2014 la salle communale à Schleif a été réaménagée et transformée de sorte que le service technique puisse l'utiliser dorénavant en tant que bureau, garage et atelier ;

Considérant que la salle communale à Schleif, vu son changement d'affectation, ne pourra plus être donnée en location ;

Considérant qu'il importe donc d'adapter le règlement-taxé actuellement en vigueur ;

Vu la circulaire ministérielle no 886 du 31 janvier 1984 au sujet des taxes d'utilisation des centres culturels et sportifs et autres salles communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :

Fixer les tarifs pour l'utilisation des salles communales de Noertrange, Berlé, Doncols et Winseler comme suit, à savoir :

Article 1

L'utilisation des salles communales énumérées ci-devant est réservée aux :

- A) Associations locales ayant leur siège dans la commune de Winseler
- B) Associations n'ayant pas leur siège dans la commune de Winseler
- C) Associations d'utilité publique
- D) Personnes habitant la commune de Winseler
- E) Personnes n'habitant pas la commune de Winseler

Article 2

Taxes de location	NOERTRANGE		BERLE	DONCOLS	WINSELER
	Paalsbau	Schéiefricht	École	École	Mairie
1) <u>Manifestations à caractère culturel, sportif, d'information, assemblées générales etc. sans perception de droit d'entrée</u>					
A) Associations locales	0.- €	0.- €	0.- €	0.- €	0.- €
B) Associations non-locales	150.- €	100.- €	100.- €	100.- €	100.- €
C) Ass. d'utilité publique	0.- €	0.- €	0.- €	0.- €	0.- €
D) Habitants de la commune	0.- €	0.- €	0.- €	0.- €	0.- €
E) Non-habitants	150.- €	100.- €	100.- €	100.- €	100.- €
2) <u>Manifestations avec perception d'un droit d'entrée avec contributions aux frais/ou débit de boissons (tournoi de cartes, soirées récréatives, etc.)</u>					
A) Associations locales	250.- €	125.- €	125.- €	125.- €	125.- €
B) Associations non-locales	500.- €	200.- €	200.- €	200.- €	200.- €
D) Habitants de la commune	250.- €	125.- €	125.- €	125.- €	125.- €
E) Non-habitants	500.- €	200.- €	200.- €	200.- €	200.- €
3) <u>Fêtes familiales et autres (mariages, anniversaires, baptêmes, communions, « conveniats », etc.)</u>					
D) Habitants de la commune	200.- €	75.- €	75.- €	75.- €	75.- €
E) Non-habitants	500.- €	200.- €	200.- €	200.- €	200.- €
4) <u>Expositions de promotion à des fins commerciales, vernissages, etc. par jour :</u>					
A) Associations locales	20.- €	15.- €	15.- €	15.- €	15.- €
B) Associations non-locales	20.- €	15.- €	15.- €	15.- €	15.- €
D) Habitants de la commune	20.- €	15.- €	15.- €	15.- €	15.- €
E) Non-habitants	20.- €	15.- €	15.- €	15.- €	15.- €

Article 3

Les salles communales de Noertrange, Berlé, Doncols et Winseler sont équipées avec des services de table de qualité. La mise à disposition desdits services est à demander lors de la réservation de la salle respective.

La taxe de location est fixée à 1.- € par set (assiettes, tasses, couverts, etc.).

Toute pièce perdue ou cassée des sets mise à disposition, est à rembourser intégralement sur base d'une facture détaillée établie par la commune.

Article 4

L'installation de sonorisation dans la salle communale de Noertrange (Paalsbau) peut être utilisée contre paiement d'une taxe de location de 50.- €. Sa mise à disposition est à demander lors de la réservation de la salle dont question.

Article 5

Les factures relatives aux taxes de location sont à payer avant la date de la manifestation.

Article 6

Pour garantir la propreté des locaux loués à l'issue de la manifestation, la commune pourra charger et une firme et une femme de charge du nettoyage de l'objet en question et présentera au locataire le décompte y relatif.

Article 7

L'utilisation des salles communales pour des manifestations sub article 2) alinéa 1 du présent règlement est réservée prioritairement aux associations locales ayant leur siège dans la commune de Winseler.

Article 8

La mise à disposition de la cuisine est à demander pour chaque manifestation dans les salles communales à Noertrange (Paalsbau et Schéiefricht). Elle doit être quittée dans un état propre. Au cas contraire les frais de nettoyage seront facturés.

Article 9

Le règlement-taxe concernant la location des salles communales du 28 juillet 2011 est abrogé.

La présente délibération est transmise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

**Le Conseil Communal,
(suivent les signatures)**

**Pour expédition conforme,
Winseler, le 16 mars 2016**

**Le Bourgmestre, Le Secrétaire,
(s.) Romain Schroeder (s.) Steve Faber**

Règlement-taxe approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 2016, Réf. : MI-DFC-4.0042 (54974).

La publication a été faite dans toutes les sections de la commune par voie d'affiches apposées aux tableaux noirs et ce à partir du 28 avril 2016.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la mention du nouveau règlement a été effectuée en date du 27 avril 2016 dans 2 quotidiens du pays, à savoir : le « Luxemburger Wort » et le « Tageblatt ».

Publication au Mémorial A No _____ du _____, page _____.